

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20221025-DC22_214-AU



affiché le 22/11/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 214

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

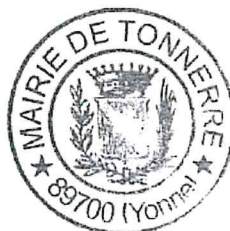
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MAISON MARLAND AU PROFIT DE L'AST BRIDGE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la mise en application du programme communal de sobriété énergétique a contraint la collectivité à mettre fin à l'utilisation de la Maison des Associations ;
- Considérant la nécessité d'héberger les associations précédemment hébergées dans la Maison des Associations dans l'attente de la construction du Pôle associatif ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Sportive Tonnerroise, section Bridge, représentée par son président, Monsieur Patrick PINTA, aux conditions suivantes :
 - Local : bureau 1^{er} étage (21.91 m²) de Marland
 - Durée : du 01/09/2022 au 31/08/2023
 - Montant : 79.44 €/mois ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 25 octobre 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre